

Décision n° 2026/ 357

CONCOURS DE SÉLECTION DES PENSIONNAIRES
DE L'ACADÉMIE DE FRANCE À ROME

Promotion 2027 – 2028

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le directeur de l'Académie de France à Rome,

Vu le décret n°2021-1229 du 25 septembre 2021 relatif à l'Établissement public de l'Académie de France à Rome,

Vu la délibération du conseil d'administration du 15 novembre 2021 relative aux conditions de sélection et d'accueil des pensionnaires et des résidents de l'Académie de France à Rome,

Décide :

Préambule

Établissement public national relevant du ministère de la Culture, l'Académie de France à Rome – Villa Médicis remplit trois missions complémentaires : accueillir des artistes, créateurs et créatrices, historiens et historiennes de l'art de haut niveau en résidence pour des séjours longs d'une durée d'un an ou des séjours plus courts ; mettre en place une programmation culturelle et artistique qui intègre tous les champs des arts et de la création et qui s'adresse à un large public ; conserver, restaurer, étudier et faire connaître au public son patrimoine bâti et paysager ainsi que ses collections.

Objet du concours

Le concours vise à sélectionner les pensionnaires accueillis à l'Académie de France à Rome – Villa Médicis à compter du 1^{er} septembre 2027 pour une résidence de création, d'expérimentation ou de recherche, aux termes et conditions prévus par le décret n° 2017-1233 du 4 août 2017 fixant les conditions de sélection et d'accueil des pensionnaires à l'Académie de France à Rome – Villa Médicis.

Le directeur de l'Académie de France à Rome a fixé à 16 le nombre maximal de bourses de résidence ouvertes au titre du concours 2027-2028.

1. Conditions de candidature

Les candidatures doivent remplir les conditions suivantes :

- Il est possible de postuler au titre de toutes les disciplines de la création littéraire et artistique ainsi qu'au titre d'un projet de recherche en histoire de l'art ou de restauration d'œuvres d'art ou de monuments.
- Un seul dossier de candidature par année est autorisé.
- Le concours est ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans au jour de la date limite de dépôt des candidatures, parlant français, sans critère de nationalité. Il est conseillé de disposer de notions en langue et culture italiennes.
- La sélection s'adresse à des personnes déjà engagées dans la vie professionnelle.
- La sélection repose sur la présentation d'un projet artistique ou de recherche précisant les axes de recherche, la nature des travaux ainsi que les motivations de la résidence.
- Il est possible de présenter un projet collectif. Dans ce cas, chacun des candidats sélectionnés bénéficiera d'une bourse de résidence.
- Ne pas avoir été pensionnaire.

2. Modalités de transmission du dossier de candidature

2.1 Le dossier de candidature doit être transmis dans la période **du 4 septembre 2026 à 12h00 (midi) au 16 octobre 2026 à 12h00 (midi heure France métropolitaine), exclusivement par voie électronique**, via la plateforme dématérialisée accessible à l'adresse suivante :

concours-pensionnaires.villamedici.it

L'Académie de France à Rome se réserve le droit d'accepter les dossiers déposés sur la plateforme au-delà de l'horaire limite et en tout état de cause avant sa fermeture.

2.2 Utilisation de la plateforme dématérialisée :

Pour déposer un dossier de candidature, il est nécessaire de créer et d'activer un compte personnel lors du premier accès à la plateforme dématérialisée.

L'intégralité du dossier de candidature doit être déposée sur la plateforme dématérialisée : informations administratives et pièces requises.

Il est possible de modifier son dossier jusqu'à la date limite de candidature en se reconnectant sur son compte personnel (veiller à toujours soumettre votre candidature pour enregistrer les modifications).

Pour valider définitivement la candidature, il est nécessaire de remplir tous les champs requis et de cliquer sur « Soumettre la candidature ». Une confirmation du dépôt de la candidature sera adressée par courriel.

3. Contenu du dossier de candidature

3.1 Pièces à transmettre via la plateforme en ligne

Toutes les pièces composant le dossier de candidature doivent être déposées sur la plateforme dématérialisée, au format PDF et en langue française.

Afin d'éviter toute transformation involontaire dans les phases de dépôt et de téléchargement des dossiers, les pièces doivent être transmises au format PDF (« .pdf »). Les fichiers médias (vidéo .mp4, son .mp3, image .jpeg) devront être transformés en liens hypertextes et référencés sur un document PDF.

Le dossier de candidature doit obligatoirement comprendre :

- la fiche de candidature dûment complétée sur la plateforme dématérialisée ;
- la copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité et au format PDF, de toutes les personnes candidates ;
- un curriculum vitae (CV) détaillé ou une biographie, décrivant le parcours artistique, les diplômes, prix et bourses obtenus, les publications et les résidences réalisées (un CV ou biographie par personne pour les projets collectifs), au format PDF ;
- une description détaillée du projet sous la forme d'une note dactylographiée, n'excédant pas 10 pages, précisant les motivations, le(s) thème(s) de recherche et la nature des travaux envisagés durant la période de résidence au format PDF;
- Portfolio : documentation artistique, copies d'articles, extraits de publication (scientifique et littéraire). Il est également possible d'insérer des liens hypertexte renvoyant à des publications, fichiers vidéo, audio ou des pages internet. Dans le cas d'œuvres de collaboration, la part de création de la personne candidate doit apparaître distinctement. L'intégralité de ces éléments doit être assemblée en un seul document PDF.

VILLA MÉDICIS

Le poids électronique du dossier de candidature dématérialisé ne doit pas dépasser 20 Mo au total.

Chaque document PDF déposé sur la plateforme doit rappeler le nom des personnes candidates (le cas échéant, chacune des personnes dans le cas de candidatures collectives). Les documents doivent être déposés en PDF et les intitulés ne doivent contenir aucun accent, signe particulier, ni espace (ex. &, *, #,(),^...). Les fichiers devront ainsi être nommés ex : paul_dupont_cv ou elodie_dupont_portfolio.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera déclaré irrecevable.

Dans le cas d'un projet collectif, le dépôt d'un seul dossier sur la plateforme est requis. Toutefois, il sera demandé de compléter sur la plateforme les informations administratives de chaque personne candidate.

4. Modalités de sélection

4.1 Le jury

Le jury chargé d'examiner les candidatures est composé des personnes suivantes :

- 1° le directeur de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis, membre de droit, président du jury ;
- 2° le directeur général de la création artistique, membre de droit, ou son représentant nommé désigné ;
- 3° six personnalités qualifiées nommées chaque année par décision du directeur de l'Académie, dont un ou une assesseur(e) désigné(e) par le directeur de l'Académie et chargé(é) de le ou la suppléer en cas d'empêchement.

Le jury statue à la majorité de ses membres. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

4.2 Les rapporteurs

Les membres du jury peuvent solliciter l'avis de rapporteurs désignés par décision du directeur dans les différentes disciplines.

A cette fin, les rapporteurs accèdent aux dossiers individuels de candidature. Ils ne font néanmoins pas partie du jury et leurs appréciations ne se substituent pas à celles des membres du jury qui demeurent seuls décisionnaires.

4.3 La procédure

Toutes les candidatures sont examinées par le jury, qui se réunit pour délibérer et arrêter la liste des candidatures qu'il souhaite auditionner. Une réponse sera apportée par courriel pour chaque candidature la semaine du 25 janvier 2027 (date indicative). Le jury étant souverain, l'Académie de France à Rome – Villa

VILLA MÉDICIS

Médicis ne sera pas en mesure de répondre aux demandes de précisions ou de commenter ses choix.

Les candidats retenus pour les auditions se verront convoqués par courriel afin de recevoir toutes les informations nécessaires sur le déroulement des auditions.

Chaque candidature présélectionnée fait l'objet d'une audition par le jury les 2 et 3 février 2027 à Paris (dates indicatives et susceptibles de changements). Les candidats ne résidant pas dans la capitale peuvent se rendre à Paris par leurs propres moyens ou s'assurer de pouvoir être auditionnés par visioconférence à ces dates.

A l'issue des auditions, le jury délibère et arrête la liste des candidatures retenues.

4.4 Confidentialité des débats

Les membres du jury, les rapporteurs et l'ensemble des personnes prenant part à l'organisation du concours, sont tenus à la plus stricte confidentialité pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de la procédure de sélection, de l'examen des dossiers de candidature et des délibérations.

4.5 Renseignements pratiques pour les candidats

Pour toute autre question relative au concours et aux conditions d'accueil en résidence, une fiche « Questions & Réponses » ainsi que le règlement intérieur de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis sont publiés à cet effet sur notre site internet.

Il est recommandé de consulter régulièrement le site internet de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis et de s'inscrire à la newsletter pour recevoir les éventuelles mises à jour et informations complémentaires utiles au bon déroulement du concours.

5. Être pensionnaire

5.1 Le calendrier

Les pensionnaires sélectionnés seront accueillis à l'Académie de France à Rome – Villa Médicis du 1^{er} septembre 2027 au 11 août 2028 pour une résidence de création, d'expérimentation ou de recherche. Aucune arrivée en cours d'année académique n'est possible ; la résidence n'est pas fractionnable.

5.2 L'hébergement et l'atelier

Les pensionnaires doivent s'engager à résider de façon permanente à l'Académie de France à Rome – Villa Médicis et ne peuvent s'en absenter que pour de courtes périodes.

VILLA MÉDICIS

Ils peuvent être accueillis, dans la mesure des possibilités, avec leur conjoint et leurs enfants.

Les pensionnaires ne peuvent venir accompagnés de leurs animaux domestiques.

Les pensionnaires se voient attribuer un lieu d'hébergement à titre gratuit, le cas échéant, un espace de travail, pour la totalité de leur séjour.

5.3 Obligation de résidence

Les pensionnaires peuvent avoir accès aux espaces de travail commun : atelier de menuiserie, bibliothèque et laboratoire photographique.

Le nombre de jours passés hors d'Italie entre les dates de début et de fin effective de la résidence ne peut excéder trente (30), sauf autorisation expresse de la direction de l'Académie sur demande préalable écrite et motivée.

La durée de chaque déplacement hors d'Italie ne peut avoir une durée consécutive supérieure à 2 semaines, sauf autorisation expresse de la direction de l'Académie, sur demande préalable écrite et motivée transmise au moins un mois avant le départ.

Tout déplacement hors d'Italie doit faire l'objet d'une information préalable à l'Académie, de même que tout déplacement en Italie de plus de 3 jours.

5.3 Le contrat de résidence et la bourse

Un contrat entre chaque pensionnaire et l'Académie de France à Rome – Villa Médicis fixe les modalités et conditions de résidence. Le montant de la bourse par pensionnaire s'élève à 42.000 € brut.



Sam Stourdze